

# CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

REMISES INFORMATISÉES  
D'ORDRES DE VIREMENTS  
au format 160 caractères

TRANSFERT DE FICHIERS

REVUE  
BANQUE  
ÉDITION

## **Avis au lecteur**

Cette brochure annule et remplace la brochure « Virements magnétiques émis par la clientèle » datant de 1992. Compte tenu des limitations de ce format et de son ancienneté, d'autres formats peuvent être proposés par les établissements financiers.

Cette brochure décrit les différents types de virements pouvant être émis par la clientèle des banques ainsi que la structure du fichier et des enregistrements en 160 caractères normalisés par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DEFINITION DU VIREMENT AU FORMAT 160 CARACTERES .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>STRUCTURE DES REMISES .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>CONTENU ET FORMAT DES ENREGISTREMENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION DETAILLEE DES DONNEES .....</b>	<b>10</b>

## 1 DEFINITION DU VIREMENT AU FORMAT 160 caractères

On entend par virement 160 caractères « tout transfert de fonds en euros d'un compte émetteur sur un compte bénéficiaire, ces comptes étant tous deux tenus en France et en euros ».

Avant toute émission d'ordres de virements électroniques, le client devra consulter sa banque afin de convenir des conditions générales du service, de sa mise en place, ainsi que des types et caractéristiques de supports de transmission à utiliser :

### Les types de virements suivants peuvent être émis par la clientèle <sup>1</sup>

Virements Ordinaires  
code opération 02

Virements à vérifier  
code opération 29 (montant nul)

Virements Particuliers  
code opération 22 ("Aide Personnalisée au Logement",  
APL identifié par le n° d'émetteur 900xxx)

Virements à Echéance "E-3"  
code opération 27 (à échanger 3 jours ouvrés avant l'échéance)

Virements à Echéance "E-2"  
code opération 28 (à échanger 2 jours ouvrés avant l'échéance)

Virements de Trésorerie (VSOT)  
code opération 76

---

<sup>1</sup> Une banque peut être conduite, pour des raisons inhérentes à son organisation, à ne pas accepter d'acheminer certaines natures de virements.

## 2 STRUCTURE DES REMISES

Les ordres de Virements 160 caractères émis par la Clientèle sont constitués d'enregistrements d'une longueur fixe de 160 caractères.

Les remises sont constituées d'un ensemble d'ordres de virements ayant les caractéristiques communes suivantes :

- Même compte émetteur,
- Même type de virement,
- Même date de règlement.

Les remises comportent au minimum :

- un enregistrement Emetteur par date de règlement (code enregistrement : "03") contenant les renseignements relatifs au donneur d'ordre.
- un ou deux enregistrements Destinataire, par virement à effectuer :
  - Code enregistrement : "06" obligatoire, contenant les caractéristiques de l'opération et notamment sa domiciliation.
  - Code enregistrement : "07" optionnel, Peut suivre un enregistrement Destinataire (code enregistrement "06"). Il contient un deuxième libellé de 31 caractères. La présence et l'usage de ce deuxième libellé sont liés aux accords contractuels passés entre le client et la banque.
- un enregistrement Total (code enregistrement : "08") contenant notamment le montant total des opérations de la remise.

Les fichiers d'ordres de Virements 160 caractères peuvent contenir de 1 à n remises. Ces remises sont obligatoirement de même type.

### 3 CONTENU ET FORMAT DES ENREGISTREMENTS

Chaque enregistrement comporte des zones référencées A, B, C, D, E, F et G pour faciliter leur identification.

Dans les tableaux ci-après,

- la colonne "S" correspond au statut des données et peut prendre les valeurs
  - "M" = Obligatoire (Mandatory),
  - "O" = Optionnel, (Optional)
  - "D" = Dépendant (Dependent) la condition de présence de la donnée est précisée dans le paragraphe « description détaillée des données ».
  - "N" = Non utilisée (Attention : la Profession se réserve le droit d'utiliser ultérieurement les zones non utilisées d'une manière normalisée ; ces zones doivent toujours être à blanc);
- la colonne "F" correspond au format et peut prendre les valeurs
  - "AN" = alphanumérique,
  - "N" = numérique,
  - "A" = alphabétique ;

Les seuls caractères admis sont ceux définis dans la circulaire FBF 88/327 du 15/09/1988 :

  - les chiffres, les lettres majuscules,
  - ainsi que les caractères
    - \* - . / ) ( et "espace" ("40" en EBCDIC, "20" en ASCII).
- la colonne "P" contient la position de la donnée dans l'enregistrement;
- la colonne "L" contient la longueur (en nombre de caractères) de chacune des données;
- la colonne "V" contient la valeur de chacune des données constantes;

Enregistrements et données de la remise d'ordres de virement	S	F	P	L	V
---	---	---	---	---	---

Zone	Enregistrement "émetteur"	M				
A	• Code enregistrement	M	N	1	2	"03"
B1	• Code opération	M	N	3	2	
B2	• Zone réservée	N		5	8	
B3	• Numéro d'émetteur ou d'identification pour le virement particulier code 22	D	AN	13	6	
C1-1	• Code CCD (virement à échéance "E-3")	D	AN	19	1	
C1-2	• Zone réservée	N		20	6	
C1-3	• Date (JJMMA)	D	N	26	5	
C2	• Nom/Raison sociale du donneur d'ordre	M	AN	31	24	
D1-1	• Référence de la remise (à blanc ou a zéro si non utilisée)	O	AN	55	7	
D1-2	• Zone réservée	N		62	17	
D2-1	• Zone réservée	N		79	2	
D2-2	• Code monnaie	M	A	81	1	"E"
D2-3	• Zone réservée	N		82	5	
D3	• Code guichet de la banque du donneur d'ordre	M	N	87	5	
D4	• Numéro de compte du donneur d'ordre	M	AN	92	11	
E	• Identifiant du donneur d'ordre	O	AN	103	16	
F	• Zone réservée	N		119	31	
G1	• Code établissement de la banque du donneur d'ordre	M	N	150	5	
G2	• Zone réservée	N		155	6	

Enregistrements et données de la remise d'ordres de virement		S	F	P	L	V
--	--	---	---	---	---	---

Zone	Enregistrement "destinataire"	M				
A	• Code enregistrement	M	N	1	2	"06"
B1	• Code opération	M	N	3	2	
B2	• Zone réservée	N		5	8	
B3	• Numéro d'émetteur ou d'identification pour le virement particulier code 22	D	AN	13	6	
C1	• Référence	O	AN	19	12	
C2	• Nom/Raison sociale du bénéficiaire	M	AN	31	24	
D1	• Domiciliation	D	AN	55	24	
D2	• Déclaration à la balance des paiements	D	AN	79	8	
D3	• Code guichet de la banque qui tient le compte du bénéficiaire	M	N	87	5	
D4	• Numéro de compte du bénéficiaire	M	AN	92	11	
E	• Montant du virement	M	N	103	16	
F	• Libellé	M	AN	119	31	
G1	• Code établissement de la banque qui tient le compte du bénéficiaire	M	N	150	5	
G2	• Zone réservée	N		155	6	

Enregistrements et données de la remise d'ordres de virement		S	F	P	L	V
--	--	---	---	---	---	---

Zone	Enregistrement "destinataire II"	O				
A	• Code enregistrement	M	N	1	2	"07"
B1	• Code opération	M	N	3	2	
B2	• Zone réservée	N		5	8	
B3	• Numéro d'émetteur ou d'identification pour le virement particulier code 22	D	AN	13	6	
C1	• Référence	M	AN	19	12	
C2	• Nom/Raison sociale du bénéficiaire	M	AN	31	24	
D1	• Domiciliation	D	AN	55	24	
D2	• Zone réservée	N		79	8	
D3	• Code guichet de la banque qui tient le compte du bénéficiaire	M	N	87	5	
D4	• Numéro de compte du bénéficiaire	M	AN	92	11	
E	• Montant du virement	M	N	103	16	
F	• Libellé complémentaire	M	AN	119	31	
G1	• Code établissement de la banque qui tient le compte du bénéficiaire	M	N	150	5	
G2	• Zone réservée	N		155	6	



<b>Enregistrements et données de la remise d'ordres de virement</b>	<b>S</b>	<b>F</b>	<b>P</b>	<b>L</b>	<b>V</b>
---	----------	----------	----------	----------	----------

<b>Zone</b>	<b>Enregistrement "total"</b>	<b>M</b>				
A	• Code enregistrement	M	N	1	2	"08"
B1	• Code opération	M	N	3	2	
B2	• Zone réservée	N		5	8	
B3	• Numéro d'émetteur ou d'identification pour le virement particulier code 22	D	AN	13	6	
C1	• Zone réservée	N		19	12	
C2	• Zone réservée	N		31	24	
D1	• Zone réservée	N		55	24	
D2	• Zone réservée	N		79	8	
D3	• Zone réservée	N		87	5	
D4	• Zone réservée	N		92	11	
E	• Montant de la remise	M	N	103	16	
F	• Zone réservée	N		119	31	
G1	• Zone réservée	N		150	5	
G2	• Zone réservée	N		155	6	

## 4 DESCRIPTION DETAILLEE DES DONNEES

### Définition de certaines zones de l'enregistrement "EMETTEUR "

#### B1. Code opération

La liste des codes opération possibles est indiquée page 4 au paragraphe "types de virements pouvant être émis par la clientèle". Les codes utilisés doivent faire l'objet d'un accord contractuel avec la banque réceptrice.

#### B3. Numéro d'émetteur

Attribué par la banque du donneur d'ordre (ou numéro d'identification pour le Virement particulier code 22).

Pour le **Virement d'APL** il est constitué de la façon suivante :

- positions 13 à 15 = 900 pour l'APL
- positions 16 à 17 = numéro de département de la Caisse émettrice (alphanumérique)
- position 18 = rang de la Caisse dans le département (1 à 9 pour les CAF, 0 pour le régime agricole)

#### C1-1. Code " CCD " (comportement en cas de décalage)

Utilisé pour le Virement "E-3" code opération 27

- 0 ou blanc = pas d'instruction
- 6 = maintien de l'échéance (transformation du virement en "E-2")
- 7 = maintien de l'anticipation

Pour les autres Virements cette zone n'est pas utilisée.

#### C1-3. Date

Facultative mais recommandée pour les **Virements ordinaires, particuliers et de trésorerie** : date demandée pour le règlement interbancaire.

Obligatoire pour les **Virements à échéance** : date d'échéance demandée.

#### C2. Nom/raison sociale du donneur d'ordre

Information figurant sur le RIB du donneur d'ordre

#### D1-1. Référence de la remise

L'utilisation de cette zone est recommandée.

#### D2-2. Valeur "E"

#### D3 et D4. Code guichet et numéro de compte

Informations figurant sur le RIB du donneur d'ordre

#### E. Identifiant du donneur d'ordre

Dans le cas d'utilisation de cet identifiant cette zone se décompose de la façon suivante :

1 caractère (position 103) signe reconnaissant = ") signalant la présence d'un code identifiant et d'un identifiant

1 caractère (position 104) code identifiant :

- 1 = SIRET
- 2 = AUTRE

14 caractères (positions 105 à 118) identifiant donneur d'ordre

#### G1. Code établissement

Information figurant sur le RIB du donneur d'ordre

## **Définition de certaines zones de l'enregistrement "DESTINATAIRE "**

### **B3. Numéro d'émetteur**

Voir la description de cette zone dans l'enregistrement "EMETTEUR"

### **C1. Référence**

Zone mise à la disposition du donneur d'ordre pour l'indication d'une référence propre à son utilisation (ex. n° de référence du bénéficiaire, n° séquentiel des enregistrements...)

### **C2. Nom/raison sociale du bénéficiaire**

Information figurant sur le RIB du bénéficiaire

### **D1. Domiciliation**

#### ➤ **Si le compte du bénéficiaire est un compte de résident :**

Désignation en clair de la banque et du guichet domiciliataires. Informations figurant sur le RIB du bénéficiaire.

Cette information est optionnelle, mais lorsque la zone est utilisée elle doit être cadrée à gauche.

#### ➤ **Si le compte du bénéficiaire est un compte de non résident :**

##### ◆ **Pour les Virements de Salaires, Pensions et Prestations Assimilées,** la zone **D1** se décompose de la façon suivante :

**D1-1.** (20 caractères) positions 55 à 74 pour indiquer la domiciliation

**D1-2.** (4 caractères) positions 75 à 78

- 1 caractère : Code nature économique pouvant prendre les valeurs,  
5 = salaires transférés par des employeurs du secteur officiel  
6 = salaires transférés par des employeurs privés  
7 = autres rémunérations du travail  
8 = pensions, retraites et prestations sociales

- 3 caractères : identification géographique du pays de résidence du bénéficiaire du Virement. Code géonomenclature de la CEE (liste de codes pays fournie par la Banque de France)

##### ◆ **Pour la Déclaration à la Balance des Paiements,** cette zone **D1** se décompose de la façon suivante :

**D1-1.** (9 caractères) positions 55 à 63 numéro SIREN du résident

**D1-2.** (15 caractères) positions 64 à 78 : pour indiquer la domiciliation

la zone **D2** se décompose en 4 sous zones :

**D2-1.** (1 caractère) position 79, code type de déclaration

**D2-2.** (3 caractères) positions 80 à 82, code nature économique

**D2-3.** (3 caractères) positions 83 à 85, code pays

**D2-4.** (1 caractère) position 86, zone réservée

### **D3 et D4. Code guichet et Numéro de compte**

Informations figurant sur le RIB du bénéficiaire

### **E. Montant**

Exprimé en "centimes" (00 s'il y a lieu) cadré à droite, non signé, complété éventuellement à gauche par des zéros.

Le montant est nul (à zéro) pour les virements à vérifier

## F. Libellé

Zone à la disposition du donneur d'ordre pour l'indication d'un libellé au bénéficiaire dans le cadre d'un accord bilatéral entre le donneur d'ordre et sa banque. A partir du premier novembre 2004 la banque du donneur d'ordre acheminera sans altération au moins les 30 premiers caractères de cette zone jusqu'à la banque du bénéficiaire.

Cette zone peut être structurée de la façon suivante, afin de permettre au bénéficiaire du virement de l'identifier, en tant que "REFERENCE DE L'OPERATION". Elle se décompose de la façon suivante :

**F1.** (1 caractère) position 119 = ")"

**F2.** (12 caractères) positions 120 à 131 - Référence commerciale

**F3.** (18 caractères) positions 132 à 149 - A la disposition du donneur d'ordre

Pour les **Virements Particuliers d'APL**, cette zone se décompose de la façon suivante :

- 13 caractères : Référence numéro de dossier (idem certificat de prêt)
- 1 caractère : Rang de l'échéance du prêt (\*)
- 1 caractère : Mois de l'échéance  
valeurs =        **A** = janvier  
                      **B** = février  
                      **C** = mars  
                      .....
- 1 caractère : Mois d'APL payé à l'établissement prêteur

(*) Valeur	Sans compte de trésorerie	Avec compte de trésorerie
"1"	échéance du 5	échéance du 7 au 11
"2"	échéance du 10	échéance du 12 au 26
"3"	échéance du 25	échéance du 27 au 6

(en cas de rappel ces deux dernières positions comportent les lettres "**RA**")

- 15 caractères : Numéro de l'allocataire

## G1. Code Etablissement

Information figurant sur le RIB du bénéficiaire

### **Définition de certaines zones de l'enregistrement "TOTAL"**

## B3. Numéro d'émetteur

Voir la description de cette zone dans l'enregistrement "EMETTEUR"

## E. MONTANT

Exprimé en "centimes" ("00" s'il y a lieu), cadré à droite, non signé, complété éventuellement à gauche par des zéros.